

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT ET LE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE DES PROVINCES MARITIMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Ma motion a trait aux tarifs d'électricité dangereusement trop élevés que paient actuellement les citoyens de la Nouvelle-Écosse. L'office des services publics de la Nouvelle-Écosse a reçu de la Commission hydro-électrique de la Nouvelle-Écosse une demande en vue de majorer ses tarifs de 25 p. 100. S'il était fait droit à cette demande, la hausse entrerait en vigueur en juillet et rendrait le coût de l'électricité dans cette province le plus élevé au Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. McKay):

Que le gouvernement prenne immédiatement des dispositions pour hâter l'établissement et le financement de la Société de l'énergie des provinces Maritimes; et que le gouvernement consulte sous peu les gouvernements provinciaux de la région de l'Atlantique en vue d'entreprendre la construction d'un réseau électrique utilisant les ressources de Terre-Neuve et du Labrador pour venir en aide à la Nouvelle-Écosse qui est en difficulté.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

LA DEMANDE DE MODIFICATION VISANT À INTERDIRE LES PROCÈS À HUIS CLOS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai une motion à présenter aux termes de l'article 43 du Règlement, et j'espère sincèrement qu'elle obtiendra le

consentement unanime de la Chambre. Je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre s'associe au député de Peace River (M. Baldwin) pour dénoncer comme étant intolérable le jugement d'un fonctionnaire en secret et pour réclamer instamment que l'on modifie la loi sur les secrets officiels, afin d'interdire sur-le-champ les procès à huis clos.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

### LES FINANCES

LE DIFFÉREND ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC RELATIF À LA TAXE DE VENTE—ON PROPOSE QUE LE BILL C-56 SOIT LU POUR LA DEUXIÈME FOIS DANS UN MOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que tous les partis politiques de l'Assemblée nationale du Québec, tous les députés de l'opposition ainsi que plusieurs députés libéraux désapprouvent vivement la formule proposée par l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) relativement au contentieux de la taxe de vente provinciale, étant donné que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'il était disposé à rencontrer son homologue provincial pour trouver une solution équitable à ce différend, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à donner suite à l'amendement proposé par l'honorable député d'Oshawa-Whitby, à savoir que le bill C-56 ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais dans un mois à compter d'aujourd'hui afin de permettre l'élaboration d'une solution de gouvernement à gouvernement relatif à ce différend de la taxe de vente provinciale.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.